

/MLR/.-

ORDONNANCE N° 43/49 DU 28 AVRIL 1953 RENDANT
EXECUTOIRE AU RUANDA-URUNDI L'ORDONNANCE N° 43/55
DU 19 FEVRIER 1953 RELATIVE AUX ECUDRES, SUBSTANCES
EXPLOSIVES ET ENGINS MEURTRIERS AGISSANT PAR EXPLO-
SION.

-----oOo-----

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-
Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à
l'exécution de cette loi,

O R D O N N E :

Article unique

L'ordonnance du Gouverneur Général du Congo Belge
n° 43/55 du 19 février 1953 relative aux poudres, substances ex-
plosives et engins meurtriers agissant par explosion, est rendue
exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 28 avril 1953.

A. CLAEYS BOUABET,

Copie certifiée conforme
aux fins d'affichage aux
Résidences du Ruanda et de
l'Urundi.

Usumbura, le 28 avril 1953.
Le Secrétaire Provincial, ff.
E. SCHMIDT,

Ruhengeri



352